

2020/0084

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt, le sept décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 16

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. COQUELET. CHATELAIN. CHRETIEN. WERY. BAROCHE. RAVIDAT.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. DELTOUR. CAFFIAU. STALLA. WAUCHEUL.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme CUVILLIER-BOUILLON et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : DECISION MODIFICATIVE PROJET ECOLE MATERNELLE.

La commune a pour projet d'effectuer des travaux de rénovation de l'école maternelle.

Dans le but de payer l'architecte qui est maître d'œuvre du projet, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit du compte 2315 (installation, matériel et outillage technique) de la section d'investissement pour un montant de 6 000,00 euros à la section d'investissement au 21312 (bâtiment scolaire).

Section Investissement Chapitre 23 - article 2315	- 6 000,00
Section investissement Chapitre 21 - article 21312	+ 6 000,00

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 11 DEC. 2020

Le Maire,

